

CCAS ESNANDES
Accueil loisirs « la farandole »
04 rue des écoles 17137 Esnandes
Tel : 05 46 01 33 48
Mail : clsh.esnandes@orange.fr

REGLEMENT ACCUEIL LOISIRS

1) ORGANISATION

Article 1 : L'Accueil Loisirs de la commune d'Esnandes a été officiellement créé le 11 juillet 1989, il est situé 04 rue des écoles 17137 Esnandes.

L'organisateur, gestionnaire est le CCAS : Mairie Avenue de la République 17137 Esnandes.

Article 2 : Le fonctionnement est assuré par du personnel titulaire de diplômes reconnus par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, dans le respect de la législation en vigueur lors de l'accueil de mineurs et la pratique d'activités de loisirs.

Article 3 : L'Accueil de Loisirs accueille les enfants les enfants à partir de 3 ans, justifiant d'une inscription scolaire.

Article 4 : L'Accueil de Loisirs est ouvert pendant les périodes scolaires, pour les services du périscolaire (matin, interclasses, soir), les mercredis et pendant les vacances scolaires. L'organisateur décide de l'ouverture et de la fermeture de la structure.

Article 5 : Les horaires d'ouvertures sont :

Pour les mercredis et les vacances

- La journée de 7h30 à 18h30
- La ½ journée avec le repas de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 18h30
- La ½ journée sans repas de 7h30 à 12h00 ou de 13h30 à 18h30

Pour le périscolaire du matin : de 7h30 à 8h40

Pour le périscolaire de l'interclasse : de 12h00 à 13h30

Pour le périscolaire du soir : de 16h30 à 18h30

Article 6 : Pour tous les accueils, les enfants ne sont rendus qu'aux personnes dont le nom figure sur la fiche d'inscription ou leur délégué mandaté par une attestation écrite et signée des parents.

Les enfants qui partent seuls doivent obligatoirement présenter une autorisation signée des parents, précisant l'heure de départ.

2) TARIFS

Article 7 : Les participations financières des familles sont fixées après délibération du CCAS. Les tarifs sont appliqués en fonction de différents critères : Hors régime général, régime général, bénéficiaires d'un passeport CAF.
La CAF de la Charente – Maritime participe financièrement à la tarification.

Le service périscolaire de l'interclasse ne donne pas lieu à une tarification.

Le recouvrement se fait par facturation mensuelle, elle est gérée par la trésorerie principale de la Rochelle – Banlieue à Périgny.

Article 8 : Lors de la première inscription annuelle des enfants, il est appliqué un tarif «d'ouverture annuelle aux activités » dont le montant est fixé par délibération du CCAS.

Article 9 : Certaines manifestations (sorties, stages, spectacles, minis camps) peuvent donner lieu à des versements provisionnels obligatoires, fixé par délibération du CCAS.

3) INSCRIPTIONS

Article 10 : La participation à tous les accueils, implique une inscription préalable obligatoire à l'Accueil de Loisirs. Les dossiers d'inscriptions sont à retirer directement à l'Accueil de Loisirs.

Article 11 : Les inscriptions aux activités sont obligatoires.

Pour les mercredis et les vacances : Lors des périodes réservées ou au plus tard le jour même avant 9h00.

Pour le périscolaire du matin et du soir : Au plus tard la veille, de la journée d'accueil.

Pour le périscolaire de l'interclasse, les enfants sont inscrits en fonction de leur participation au service de la restauration scolaire.

Article 12 : Toutes les inscriptions sont reçues dans la limite des places disponibles.

Article 13 : Toute annulation de réservation doit intervenir pour les mercredis et les vacances, au plus tard le jour même avant 9h00. Pour le périscolaire du matin et du midi, au plus tard la veille de la journée d'accueil. Pour le périscolaire de l'interclasse, au plus tard le matin du même jour. Le non respect des principes des annulations entraînera l'application des tarifs prévus.

4) RESTAURATION

Article 14 : Lors des accueils des mercredis et des vacances scolaires, les repas sont fournis par l'Accueil de Loisirs. A titre exceptionnel, la fourniture peut être demandée aux usagers.

Les goûters sont, pour toutes les périodes à l'exception de l'interclasse, fournis par l'Accueil de Loisirs.

Article 15 : En cas d'allergies alimentaires, un certificat médical précisant le type d'allergie pourra être demandé aux familles. Les dispositions à mettre en œuvre sont discutées avec les responsables de l'enfant, le directeur de l'Accueil de Loisirs, le cuisinier et l'organisateur le CCAS.

5) ASSURANCE

Article 16 : Les assurances sont contractées par l'organisateur le CCAS d'Esnandes, afin de couvrir sa responsabilité civile et celle de son personnel.

Article 17 : Les familles s'engagent à remettre, lors de l'inscription, une attestation d'assurance en responsabilité civile au bénéfice de leurs enfants.

6) SANTE

Article 18 : Tout enfant atteint d'une maladie contagieuse ne peut fréquenter l'Accueil de Loisirs. Il ne sera admis à nouveau que sur présentation d'un certificat médical.

Article 19 : Pour tout traitement médical, entraînant une prise de médicaments, un certificat médical ou une photocopie de l'ordonnance devra impérativement être fourni.

Fait à ESNANDES le :

Monsieur le Maire
Président du CCAS

Le ou les responsable(s) du ou des
enfant(s)

